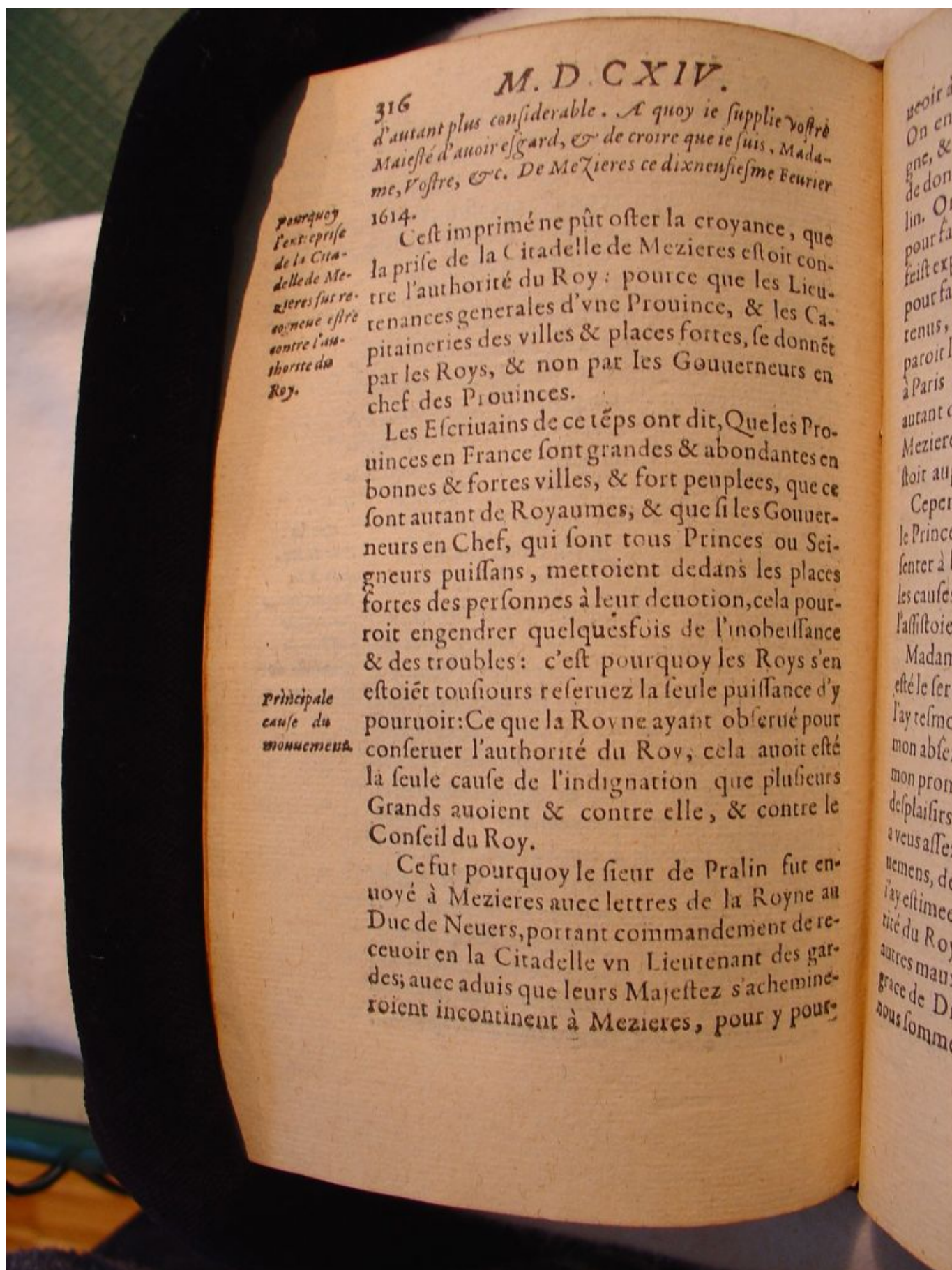
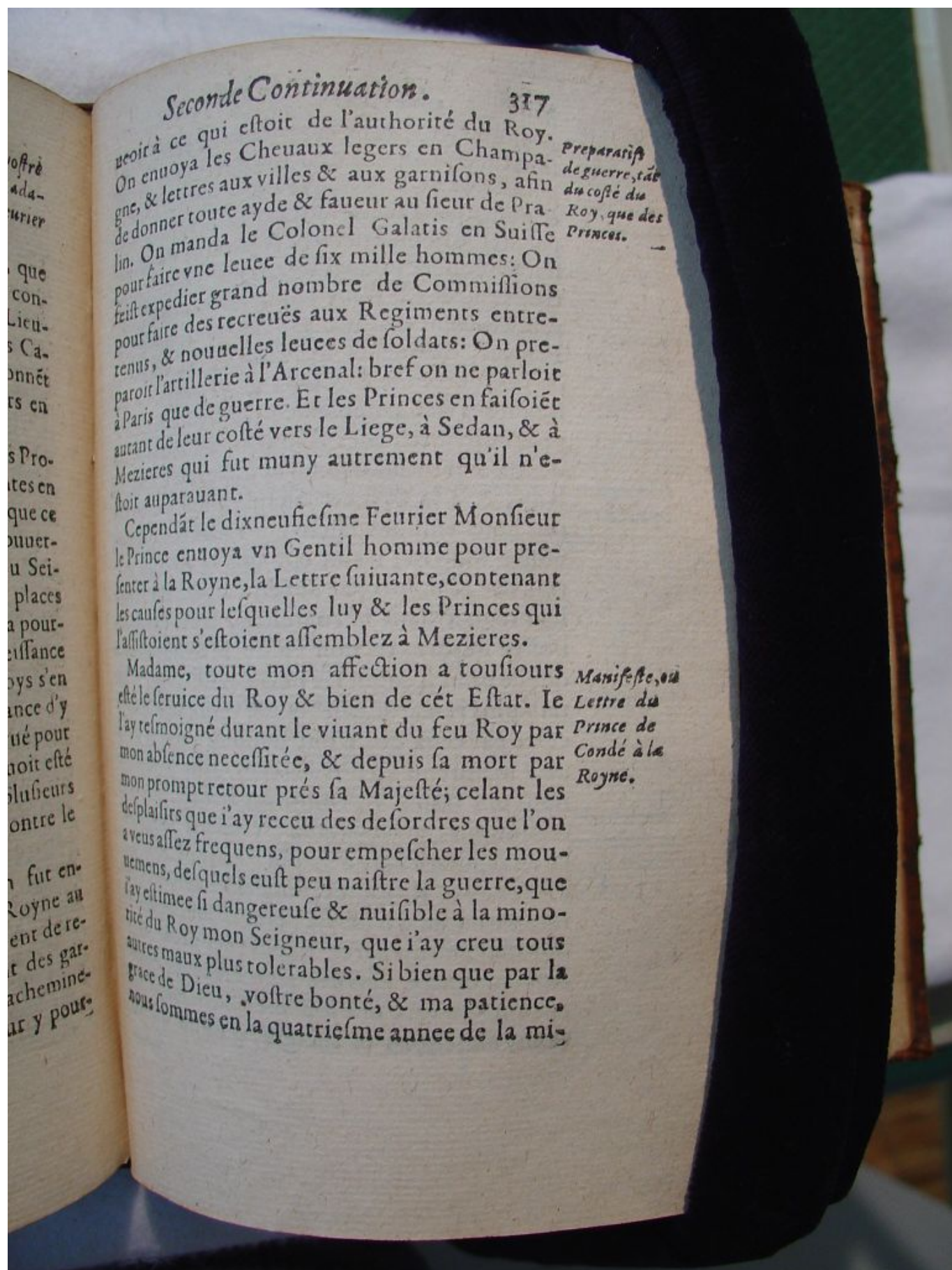


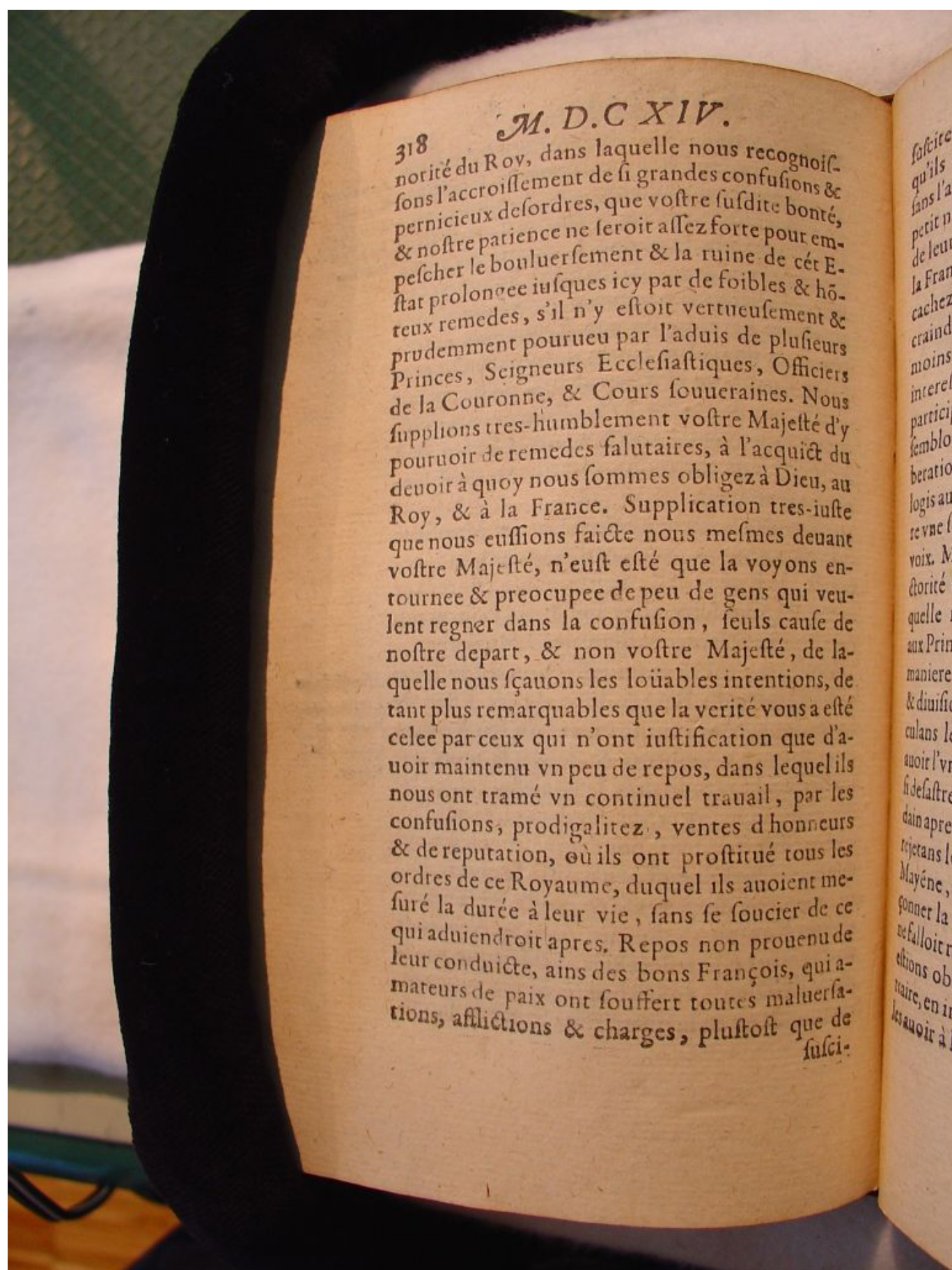
1614_1_316.jpg



1614_1_317.jpg



1614_1_318.jpg



318 *M. D. C. XIV.*
 norité du Roy, dans laquelle nous recognois-
 sons l'accroissement de si grandes confusions &
 pernicieux desordres, que vostre susdite bonté,
 & nostre patience ne seroit assez forte pour em-
 pescher le bouluersement & la ruine de cét E-
 stat prolongee iusques icy par de foibles & hō-
 teux remedes, s'il n'y estoit vertueusement &
 prudemment pourueu par l'aduis de plusieurs
 Princes, Seigneurs Ecclesiastiques, Officiers
 de la Couronne, & Cours souueraines. Nous
 supplions tres-humblement vostre Majesté d'y
 pouruoir de remedes salutaires, à l'acquiēt du
 deuoir à quoy nous sommes obligez à Dieu, au
 Roy, & à la France. Supplication tres-iuste
 que nous eussions faicte nous mesmes deuant
 vostre Majesté, n'eust esté que la voyons en-
 tournee & preoccupee de peu de gens qui veu-
 lent regner dans la confusion, seuls cause de
 nostre depart, & non vostre Majesté, de la-
 quelle nous scauons les loüables intentions, de
 tant plus remarquables que la verité vous a esté
 celee par ceux qui n'ont iustification que d'a-
 uoir maintenu vn peu de repos, dans lequel ils
 nous ont tramé vn continuel trauail, par les
 confusions, prodigalitez, ventes d'honneurs
 & de reputation, où ils ont prostitué tous les
 ordres de ce Royaume, duquel ils auoient me-
 suré la durée à leur vie, sans se soucier de ce
 qui aduiendroit apres. Repos non prouenu de
 leur conduicte, ains des bons François, qui a-
 mateurs de paix ont souffert toutes maluerfa-
 ctions, afflictions & charges, plustost que de
 susci-

1614_1_319.jpg

Seconde Continuation.

319

susciter aucun trouble. Non que tous ne veüssent
 qu'ils circonuenoient vostre Majesté, partis-
 sans l'administration de ce florissant Estat entre
 petit nôbre de personnes, ayans pour tesmoins
 de leur foiblesse la perte de la reputation de
 la France es pays estrangers, & leurs desseins
 cachez, qui en ce grãd Estat, qui ne souloit rien
 craindre, deuoient estre sçeus & ouuerts; du
 moins aux Princes & Officiers de la Courõne,
 interessez en l'Estat, lesquels ils n'ont rendu
 participans des affaires qu'autant qu'il leur
 sembloit necessaire, pour auctoriser leurs deli-
 berations, apportans leurs resolutions de leurs
 logis au Cabinet, & n'en faisans iamais conclu-
 re vne seule en vostre presence à la pluralité des
 voix. Mais les courrans du maintien de l'au-
 thorité de vostre Majesté, du Cabinet de la-
 quelle ils sortoient pour en dire leurs arrests
 aux Princes, n'ayans receu leurs aduis que par
 maniere d'acquiescement, tendans à susciter des enuies
 & diuisions entr'eux, fauorisans les vns & re-
 culans les autres, faisans deux parties pour en
 auoir l'vne à leur deuotion. Artifices esprouuez
 si defastreux aux François, recommencez sou-
 dain apres le deceds du Roy, que Dieu absolue,
 rejetans les salutaires aduis de feu Monsieur de
 Mayene, Qu'il n'estoit iuste de profiter ou ran-
 çonner la minorité de nostre ieune Roy, qu'il
 ne falloit rien demander, & seruir ainsi que nous
 estions obligez naturellement: Mais au con-
 traire, en interessant plusieurs particuliers pour
 les auoir à leur deuotion, ils ietterent l'Estat en

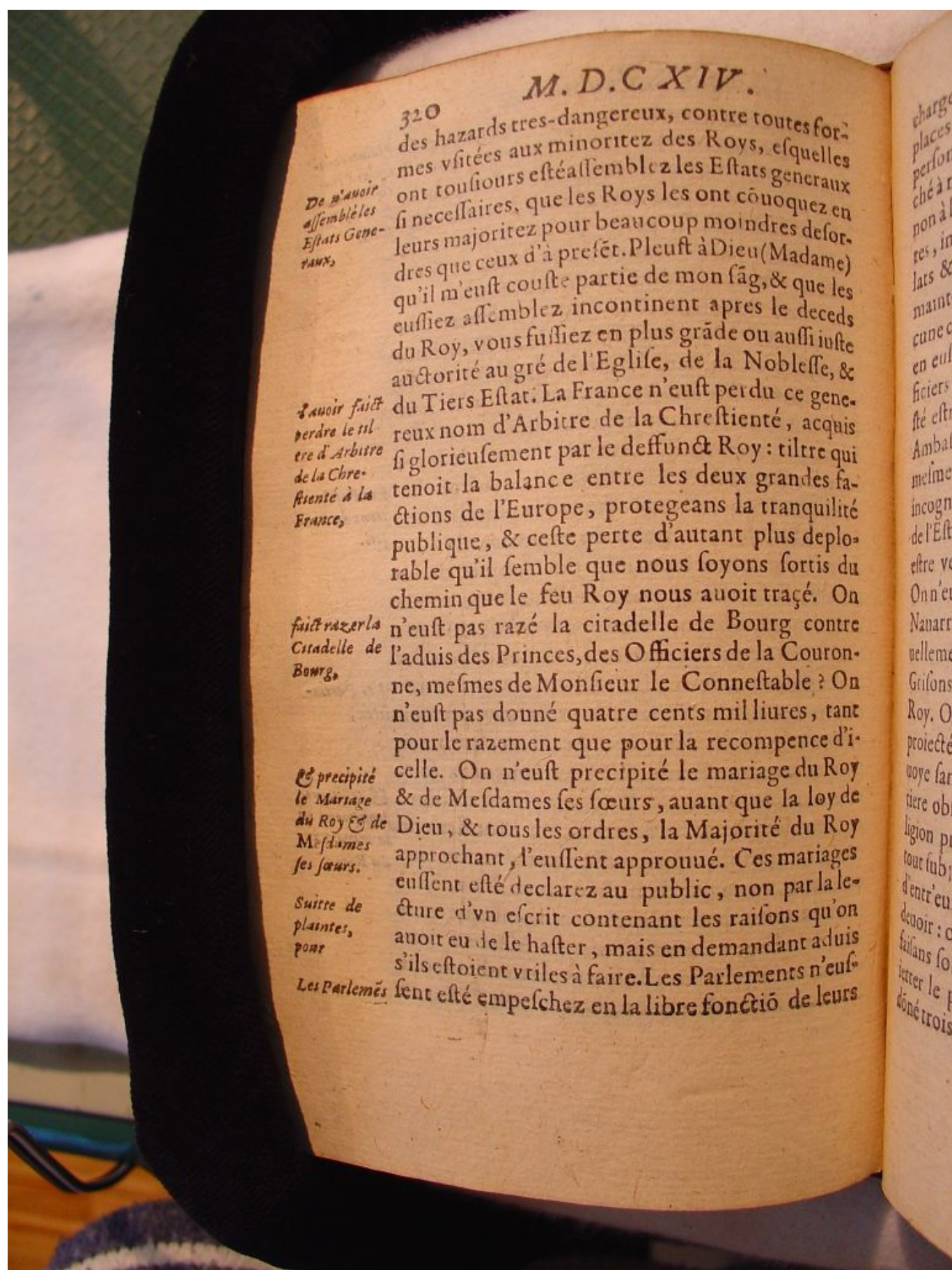
*Plaintes con-
 tre les Prin-
 cipaux Mini-
 stres de l'E-
 stat.*

*Les Resolu-
 tions du Con-
 seil.*

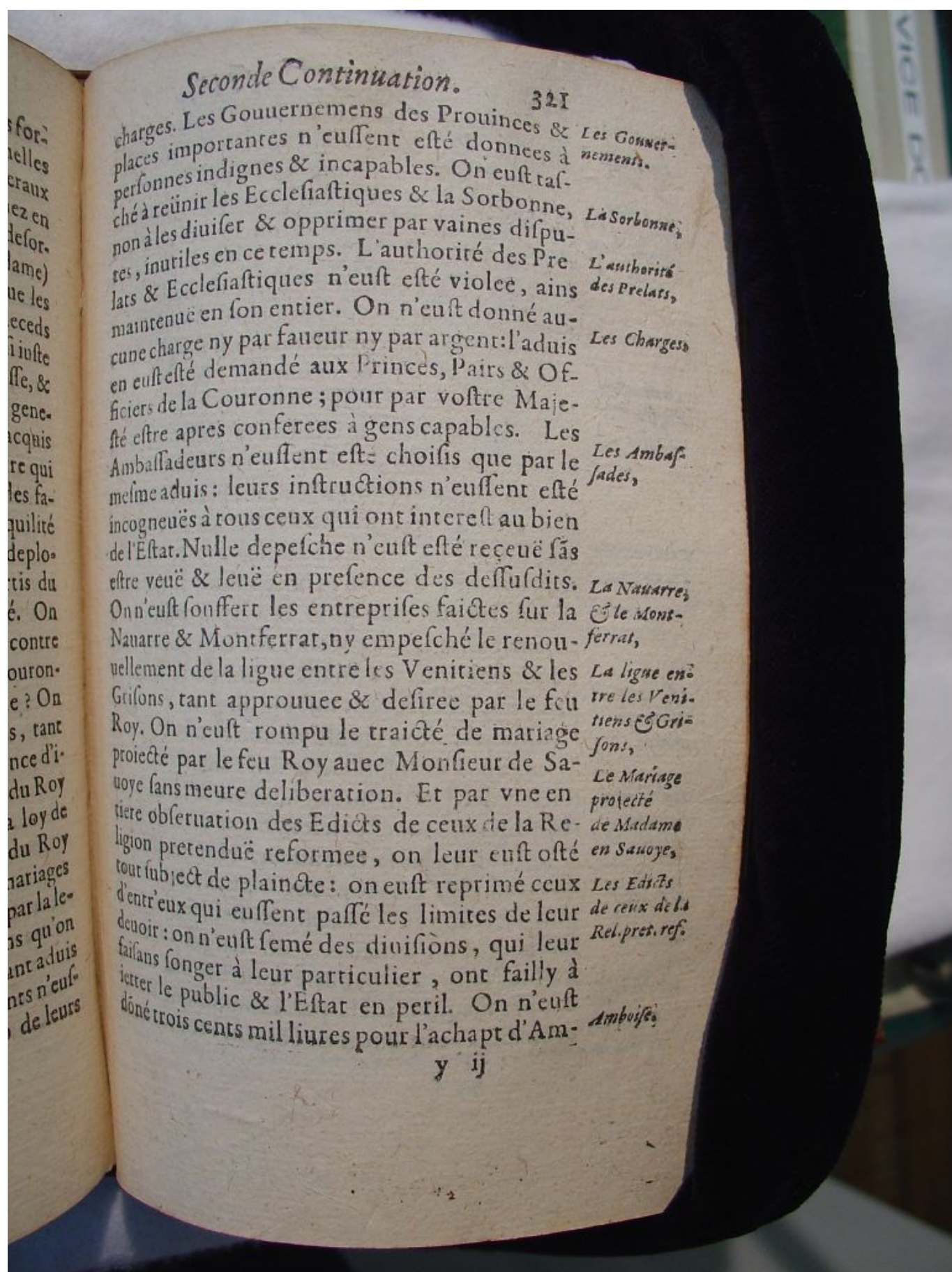
*Les Partia-
 litez.*

*Et ceux qui
 profitoient en
 la minorité
 du Roy.*

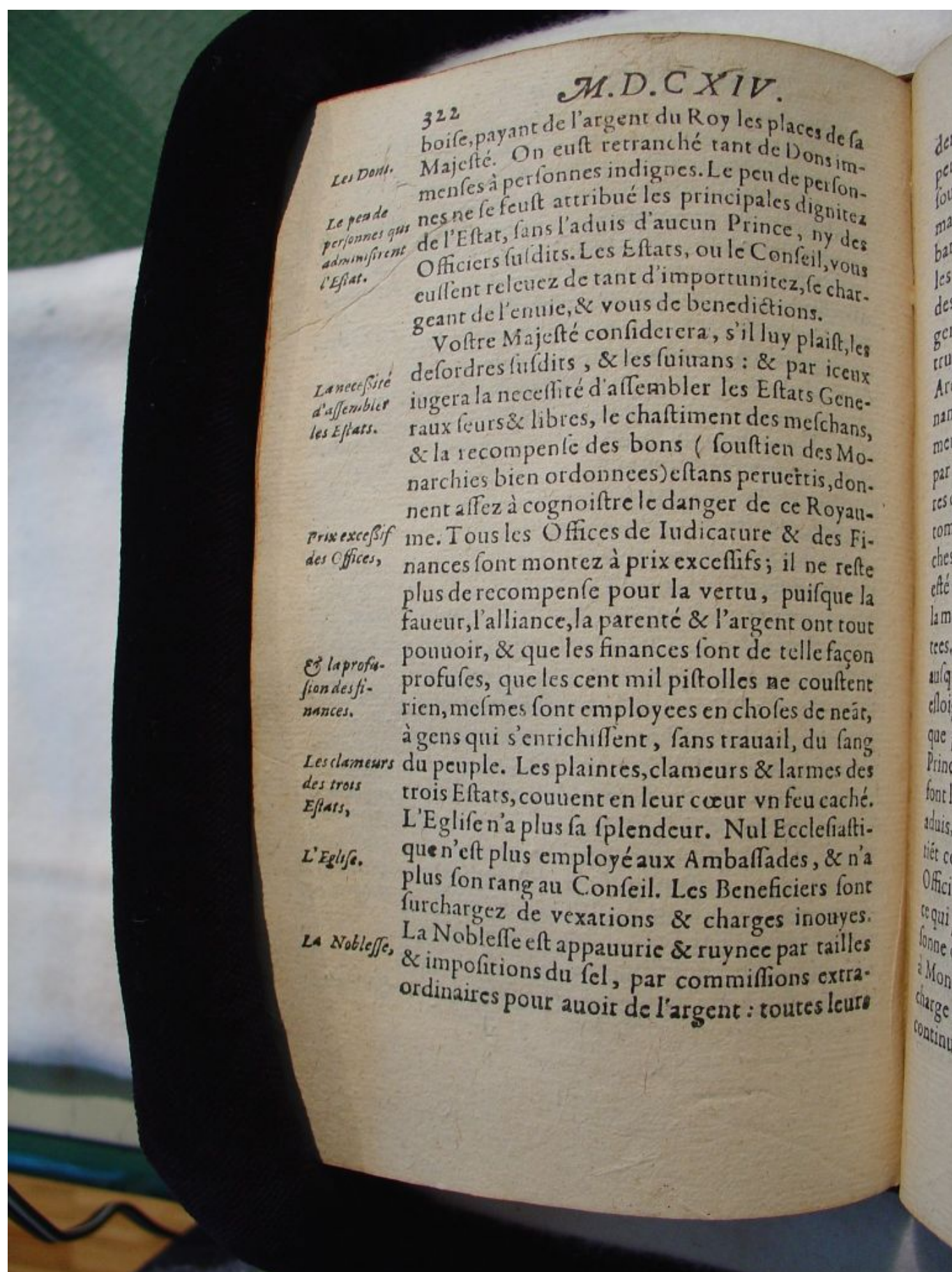
1614_1_320.jpg



1614_1_321.jpg



1614_1_322.jpg



1614_1_323.jpg

Seconde Continuation.

323

denrées sont doanées: tous leurs tiltres, biē que perdus & bruslez, sont recherchez: La Noblesse, soustien de la France, terreur des estrangers, maistresse de la campagne, & vaincresse des batailles, qui restablit les Sceptres, & releue les Couronnes; est maintenant taillee, bannie des offices de Iudicature & finances, faute d'argent, leur vie & leurs biens en puissance d'autrui prinnee de la paye des Hommes d'armes & Archers, anciennement entretenus, & maintenant esclaves de leurs creanciers. Le peuple lamentable les charges qu'on trouuera redoublées par vne quantité de commissions extraordinaires depuis la mort du feu Roy: Il faut que tout tombe sur les pauvres, pour les gages des riches. Les Edicts & commissions qui auoient esté ou surcises ou reuoquees incontinent apres la mort du feu Roy, ont esté remises & augmentees. Les Princes & Officiers de la Couronne, ausquels le feu Roy auoit toute fiance, ont esté esloignez, & mal traictez. On me rend presque par les discours qui courent, & tous les Princes & Officiers de la Couronne qui me font l'honneur de cōuenir avec moy, en mesme aduis, cōme perturbateurs du repos public. On tiēt conseil d'arrester les principaux Princes & Officiers de la Couronne, bien que sans crime; ce qui paroist auoir esté deliberé contre la personne de Monsieur de Bouillon, & le refus fait à Monsieur de Longueuille d'aller exercer sa charge en son gouuernement, monstre assez la continuation de leur violence, & ce qui a esté

Le Tiers-Estat.

Les Edicts reuokez, puis remis.

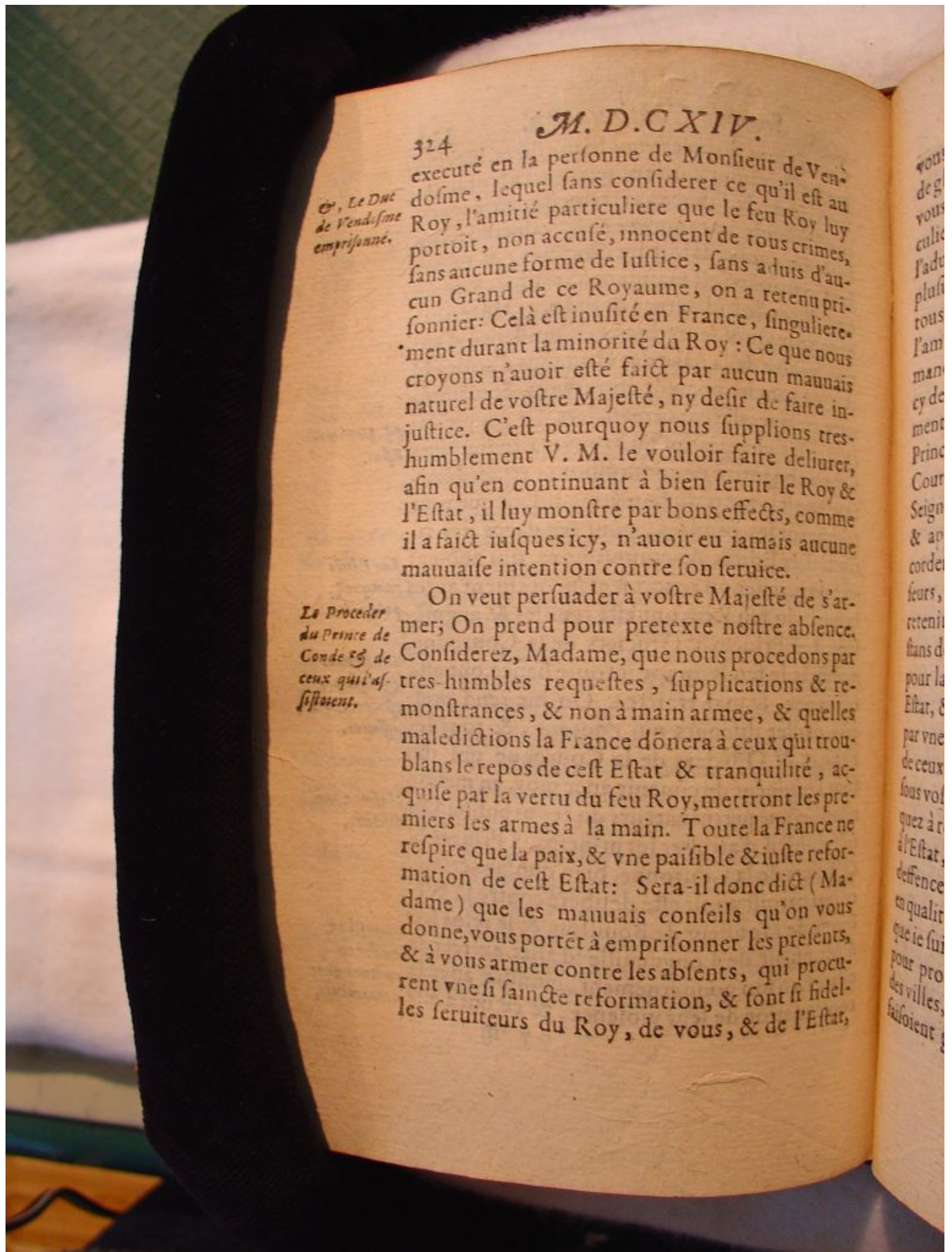
Les Princes & Officiers esloignez des affaires,

blasmez par discours,

empeschez d'aller en leurs gouuernements,

y ij

1614_1_324.jpg



1614_1_325.jpg

Seconde Continuation.

325

vous donnans par ce moyen vn si ample subject
de gloire. Considérez ma lettre, Madame, &
vous n'y trouuerez rien de nos interets parti-
culiers, ny en nos intentions presentes, ny à
l'aduenir: vous ne pouuez trouuer mauuais si
plusieurs vous supplient d'vne mesme chose, &
tous la desirent, obligez par leur deuoir & par
l'amitié qu'ils ont contractee par vostre com-
mandement. Pour pouruoir à tous les acci-
dents dessus representez. Je supplie tres humble-
ment vostre Majesté, de l'aduis de plusieurs
Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne,
Cours souveraines, Ecclesiastiques & autres
Seigneurs, tant presens qu'absens, qui ont veu
& approuué la presente supplication, d'ac-
corder l'assemblée des Estats generaux libres &
seurs, dans trois mois au plus tard: & cependât
retenir toutes choses en estat pacifique, prote-
stans de nostre part que nous n'auons desir que
pour la conseruation de la paix & bien de cest
Estat, & que nous n'attenterons au contraire, si
par vne precipitee resolution de nos ennemis,
de ceux qui se courans du manteau de l'Estat
sous vostre autorité, nous ne sommes prono-
quez à repousser leurs injures, faictes au Roy &
à l'Estat, par vne naturelle, iuste & necessaire
defence. Supplication tres-humble que ie fais,
en qualité de premier Prince du sang, en l'estat
que ie suis & sans armes, non ainsi que ceux qui
pour profiter de telles assemblees faisoient
des villes, armoient le peuple & les estrangers,
faisoient guerre & paix à leur profit pour vne

*Supplication
d'accorder les
Estats Gene-
raux.*

y iij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan